



## GRILLE TARIFAIRE – MEMBRES ADHERENTS Année 2024 Offre Socle

*Préambule* : le contenu de l'offre socle (Actions en Milieu de Travail, suivi individuel médical et Prévention de la Désinsertion Professionnelle) est précisé dans le règlement intérieur des adhérents et le flyer de présentation de l'AST BTP de l'Ain consultables sur notre site internet : <http://www.ast-btp-ain.fr/>

### **Grille tarifaire pour les entreprises adhérentes pour l'Offre Socle**

Cette grille tarifaire est déterminée pour l'année en cours sur décision du Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale.

#### ➤ **Cotisation per capita par salarié (tout type de contrat)**

Forfait HT par salarié	Surcoût HT par visite médicale pour rayonnements ionisants (INB) et amiante sous section 3
110 €	250 €

Ces tarifs sont identiques quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).

#### ➤ **Fréquence de facturation**

##### ✓ **Entreprises adhérentes au 31/12 de l'année n-1**

- Effectif de 1 à 10 salariés : 1 facture annuelle établie en mars.
- Effectif de 11 salariés et plus : 4 factures trimestrielles établies en mars, juin, septembre et décembre.
- Embauches en cours d'année : facture fin mars, fin juin, fin septembre, fin décembre.

##### ✓ **Nouvelles entreprises adhérentes de l'année en cours**

- Quel que soit l'effectif : 1 facture annuelle envoyée à la fin du trimestre suivant l'adhésion.
- Embauches en cours d'année : 1 facture trimestrielle suite à l'enregistrement des nouveaux salariés.

## Grille tarifaire pour les entreprises « salariés éloignés » et de travail temporaire

	Facturation HT à la visite	Facturation HT de l'absence à la visite	Éléments complémentaires
Entreprise salariés « éloignés » *	135 €	135 €	Facturation mensuelle Forfaits fixes quel que soit le type de surveillance médicale et de contrat de travail
Entreprise de travail temporaire	135 €	81 €**	

\* Entreprise hors département de l'Ain qui emploie un salarié au moins 12 mois dans le département de l'Ain

\*\* Toute convocation non excusée ou excusée par écrit (mail) moins de 24 heures avant la date et l'heure de la visite sera facturée

## Modalités de paiement

- Les factures sont adressées par mail, exception pour les entreprises de travail temporaire et les entreprises « salariés éloignés » qui sont envoyées par courrier.
- Le règlement est à honorer dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la facture.